

Projet de fusion des paroisses réformées de Diesse et de Nods

Réunies récemment, les délégations des Conseils de paroisse de Diesse et de Nods ont mis une touche finale aux documents concernant l'éventuelle fusion des deux entités. Le projet de Règlement d'organisation de la future paroisse ainsi que le projet de Contrat de fusion élaborés par le Groupe de travail inter-paroissial (GTI) ont été validés par les deux Conseils.

Avant-dernière étape avant la votation

Ces deux documents qui dessinent les contours de l'éventuelle nouvelle entité et précisent les modalités « du mariage » ont été remis à l'Office de l'aménagement du territoire et de l'organisation du territoire (OACOT) à Nidau. Les deux Conseils de paroisse se sont également mis d'accord sur le nom de la nouvelle paroisse, à savoir « *Paroisse réformée du Plateau* ». Le logo de la nouvelle entité est quant à lui en cours de finalisation auprès d'un graphiste.

La remise des documents à l'OACOT pour examen préalable constitue la dernière étape du projet initié en 2021 déjà. Avec l'approbation par les Conseils de paroisses respectifs de ces deux documents et du calendrier proposé par le GTI pour la suite de la procédure, ce dernier aura terminé son mandat.

Aux paroissiennes et paroissiens de statuer (fin septembre – début octobre 2025)

En ce qui concerne la suite de la procédure, les deux Conseils de paroisse souhaitent aller de l'avant rapidement dans ce projet afin, le cas échéant, d'être en mesure de **fixer l'entrée en force de la nouvelle entité au 1er janvier 2026**.

Durant les semaines qui viennent, un projet de budget 2026 ainsi que le plan financier 2026 à 2031 seront élaborés.

Dans la mesure où les termes du calendrier proposé par le GTI sont respectés, **la votation sur la fusion pourrait intervenir fin septembre – début octobre au plus tard**.

Il est à relever que ces votations auront lieu en même temps lors de deux assemblées de paroisses extraordinaires à Diesse et à Nods.

En cas d'accord des deux assemblées et conformément aux dispositions du projet de Contrat de fusion, le président ou la présidente de la nouvelle paroisse ainsi que les membres du Conseil de paroisse seront élu.e.s vers la fin de l'année après l'approbation du Contrat de fusion par le canton.

Ces élections se feront conformément à l'article 13 du Règlement d'organisation de la nouvelle paroisse. Elles pourraient avoir lieu en décembre 2025 en même temps que l'adoption du budget 2026.

Les projets de Règlement d'organisation et de Contrat de fusion sont disponibles sur les sites internet des deux entités (www.parefdiesse.ch et www.parefnods.ch) sous rubrique « Avenir en commun ».

Le Groupe de travail ainsi que les Conseils de paroisse des deux entités sont également à disposition pour tout complément d'information.

Diesse et Nods, le 12 août 2025